Dans le cadre de la réforme de ses instances consultatives, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) lance un appel à candidatures pour recruter les experts externes. Ceux-ci siègeront dans les 15 comités permanents qui remplaceront les commissions consultatives, groupes de travail et comités techniques dont le mandat des membres s'achèvera fin juin 2019.

Cet appel à candidatures est destiné à recruter des experts externes dans tous les domaines relevant du champ de compétences de l'ANSM mais aussi en sciences humaines et sociales. Il est également ouvert aux représentants d'associations de patients et d'usagers agréées au niveau national ou régional qui seront désormais associés à tous les niveaux d'expertise de l'Agence afin d'intégrer systématiquement une approche «patients/utilisateurs» des produits de santé .

La réforme des instances consultatives de l'ANSM, approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration, s'inscrit dans la stratégie d'ouverture de l'Agence et de prise en compte de la pluralité des expertises. Elle vise notamment à systématiser la participation des usagers du système de santé à toutes les instances et à mieux prendre en compte toutes les dimensions, notamment sociétales, des dossiers étudiés. Cette réforme doit également rendre le dispositif des instances consultatives plus efficient, réactif et lisible.

Les nouvelles instances seront constituées ainsi :

- 15 comités permanents qui se substituent aux commissions et groupes de travail actuels, chargés de donner un avis sur des sujets pérennes ou récurrents ;

- des comités scientifiques temporaires (actuels comités scientifiques spécialisés temporaires) destinés à traiter des sujets ponctuels ou spécifiques ;

- des comités d'interface pour la relation avec les parties prenantes et les comités français de la pharmacopée.

Par ailleurs, un comité d'information des produits de santé sera dédié aux questions d'information et de communication.

La volonté d'ouverture vers l'ensemble de la société et d'accès à la pluralité des points de vue et des expertises qui alimentent les débats des instances se traduira également par la mobilisation d'auditions publiques en fonction des thèmes, filmées et diffusées en direct sur les chaînes YouTube et Dailymotion de l'Agence.

L'ANSM rappelle que ces instances sont soumises aux règles déontologiques de l'ANSM.

Les nouveaux comités permanents pour lesquels l'ANSM lance un appel à candidature seront installés à partir de l'été 2019. Les experts qui y siègeront seront nommés pour une durée de 4 ans. Ils pourront siéger au maximum dans 3 comités. Les spécialités médicales et domaines de compétence dans lesquels des experts sont recherchés et la liste des comités permanents sont précisés dans l'appel à candidatures, ainsi que les modalités de candidature.

Les candidatures peuvent être **envoyées jusqu'au 3 avril 2019 inclus.**

Lire aussi

- Appel à candidatures visant à recruter des experts externes siégeant au sein des Comités permanents de l'ANSM